



n°56
mai
2023

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

Édito



Fabrice Verdier
Président du CDG30

La gestion des équipes est devenue incontestablement l'un des volets les plus stratégiques pour la gestion des mandats des élus et ainsi construire sereinement l'avenir... La qualité des services proposés à nos concitoyens repose en effet de plus en plus sur les compétences et la motivation des collaborateurs au quotidien. C'est pourquoi dans le cadre de notre partenariat avec l'AMF du Gard nous avons souhaité mettre en place des ateliers de sensibilisation à destination des maires-employeurs. Cette première session accueillie sur la commune de Boisset-et-Gaujac, en mars dernier a rencontré un véritable succès et je souhaite que cette expérience puisse être renouvelée sur tous les territoires.

Par ailleurs, souhaitant être présent sur tous les temps forts face aux enjeux de l'emploi public territorial, le CDG30 s'est mobilisé durant ce premier semestre à l'occasion des forums emploi, du salon Travail Avenir-Formation, ou encore du lancement du diplôme universitaire des secrétaires de mairie. Enfin, la création d'un club des directeurs généraux et des responsables des ressources humaines vient ainsi confirmer notre volonté d'être au plus près de nos collectivités et de leurs agents.

Vous trouverez également dans ce Comm'une, un focus sur le service médecine du travail du CDG30 qui expose les changements et aménagements en

cours. Pluridisciplinarité et complémentarité entre les professionnels de la santé et de la prévention, pour une meilleure prise en charge des risques professionnels et psychosociaux.

Derrière tous ces outils parfois complexes se cachent aussi des enjeux humains et démocratiques. Vous pouvez compter sur le CDG30 pour permettre aux élus de renforcer le rôle et la place de leur commune en maintenant une gestion de proximité et une qualité de service public. De fait, nous avons souhaité intégrer dans ces pages un zoom consacré aux bonnes pratiques : lutter contre la cybercriminalité, protéger ses données, gérer ses archives... Autant de conseils pour faciliter le partage et la protection des documents numériques.

Enfin, un focus sur un métier en tension et indispensable pour une offre de service auprès des familles sur nos territoires : le secteur de la petite enfance, un métier qui offre de belles opportunités professionnelles.

Par ailleurs, attentif à vous accompagner quotidiennement dans la gestion de vos collectivités, j'ai souhaité réaffirmer notre présence au travers de plusieurs supports que ce soit notre site internet, Facebook, LinkedIn, plaquettes... Retrouvez-y notre actualité régulière pour encore plus de proximité.

Bonne lecture à toutes et tous.

SOMM'AIRE

PAGE 1 ÉDITO DU PRÉSIDENT

PAGE 2 VEILLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

PAGE 3 LA VIE DU CDG

PAGE 4 ZOOM SUR LE SERVICE

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES -
LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE - AGENDA



Signature du schéma régional de coordination

Veille juridique et statutaire

Le référent déontologue des élus

► Consacré dans la loi 3DS, le dispositif de référent déontologue des élus s'apprête à entrer en application au 1er juin 2023. Un décret d'application paru en fin d'année 2022 (décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022) précise les modalités de désignation d'un référent déontologue. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ils sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. La désignation du référent déontologue des élus n'entre pas dans les compétences du président du CDG. De ce fait, le référent déontologue des agents nommé par le Président du CDG30 ne sera pas désigné comme référent déontologue des élus. ■

Point COVID

► Depuis le 1er février 2023, la sécurité sociale ne délivre plus d'arrêt de travail dérogatoire pour les agents contaminés par la covid-19, par conséquent, la suspension du jour de carence est terminée.

De plus, l'isolement des personnes malades symptomatiques n'est plus requis. Il conviendra toutefois de s'assurer du respect des gestes barrières.

Depuis le 28 février 2023, les autorisations spéciales d'absence délivrées aux agents vulnérables prennent fin. Il appartient donc aux employeurs territoriaux de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que les agents concernés puissent reprendre leur fonction en toute sécurité. Les agents qui ne seraient pas en mesure de réintégrer leur poste, malgré le respect des gestes barrières et des éventuels aménagements de poste proposés par le médecin du travail, devront être affectés sur un autre poste correspondant aux emplois de leur grade et compatible avec leur état de santé ou, à défaut, entrer dans un parcours visant à reconnaître leur inaptitude, en vue d'un reclassement.

Pour finir, les autorisations d'absence pour garde d'enfant spéciales Covid ne sont plus applicables, de même que celles pour la vaccination ■

Forfait mobilité durable

► En application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, le versement du forfait mobilité durable versé au profit des agents utilisant leur vélo ou faisant du covoiturage évolue, par l'extension à de nouveaux modes de déplacement, l'augmentation de son montant et les conditions de son versement.

Ces changements s'appliquent de façon rétroactive au 1er janvier 2022 ■

Note de frais des élus communicable

► Dans une décision du 8 février 2023, le Conseil d'État considère que les notes de frais des agents publics et des élus locaux sont des documents communicables.

Dans son arrêt du 8 février 2023, le Conseil d'État a jugé que les « notes de frais et reçus de déplacements ainsi que [les] notes de frais de restauration et reçus de frais de représentation d'élus locaux ou d'agents publics constituent des documents administratifs, communicables à toute personne qui en fait la demande dans les conditions et sous les réserves prévues par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration » ■

Agressions contre les élus

► La loi n° 2023-23 du 24 janvier 2023 vise à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression. Les associations concernées en fonction du type d'infractions sont l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France et les Régions de France, ainsi que toute association nationale reconnue d'utilité publique depuis au moins cinq ans. La constitution de l'une de ces entités en tant que partie civile ne peut se faire qu'après l'accord de l' élu concerné.

La loi a étendu le champ des infractions pour lesquelles la constitution de partie civile est possible et intègre désormais tous les crimes et délits contre les personnes et les biens ainsi que les délits de presse.

Enfin, est également étendue la possibilité de se porter partie civile aux agressions commises non seulement contre les élus mais également contre leurs proches (conjoint ou le concubin de l' élu, partenaire lié par un pacs, ascendants ou descendants en ligne directe ou toute autre personne vivant habituellement à son domicile) ■



Matinée d'information à Boisset-et-Gaujac

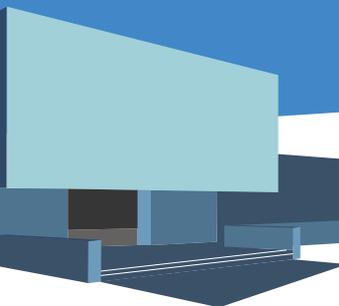
Point d'actualité : les réunions de territoire pour former les élus en partenariat avec l'AMF

► Le 9 mars 2023, des agents du centre de gestion du Gard, en partenariat avec l'Association des Maires de France intervenaient sur la commune de Boisset-et-Gaujac devant 20 maires et élus locaux.

La formation des maires et élus locaux étant cruciale, l'objectif de cette matinée a été de présenter le rôle des employeurs, la gestion des ressources humaines et les règles en matière d'indisponibilité physique.

Dans cet esprit de formation et d'information, l'association des maires de France, le centre national de la fonction publique territoriale et la fédération nationale des centres de gestion ont publié un guide intitulé « le maire, employeur territorial. Définir la stratégie et piloter la politique RH de sa collectivité » ■

La vie du CDG



Un DU pour accompagner les secrétaires de mairie

Le 9 mars 2023, Fabrice Verdier, Président du CDG30 et Benoît ROIG, Président de l'Université de Nîmes ont eu le plaisir de remettre les diplômes aux lauréates du DU de Secrétaire de Mairie, qui ont brillamment réussi leur formation, et féliciter les stagiaires qui intègrent la nouvelle promotion.

Pour répondre aux difficultés liées au recrutement de ces chevilles ouvrières de l'action municipale le CDG30, l'Université de Nîmes et notamment son service de Formation Professionnelle, le Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales Gard/Lozère et l'Ordre des Avocats de Nîmes ont œuvré pour proposer un enseignement de qualité qui mobilise des intervenants de tous horizons.

Ce partenariat s'inscrit désormais dans la durée, puisque cette formation est reconduite pour la deuxième année consécutive : une opération qui mobilise pleinement le CDG30 et qui contribue également à valoriser ce métier essentiel pour le fonctionnement de nombreuses communes gardoises, pour l'emploi et *in fine* le service public.



Retour d'expérience de Monsieur Thierry JACOT, maire de Générargues sur le DU. « Le suivi de cette première session du diplôme universitaire représente un atout supplémentaire autant pour la commune que pour notre secrétaire de mairie Madame Virginie BOYER, qui a pu confirmer ses connaissances et compétences et qui a terminé la formation avec la mention très bien. Je recommande vivement le suivi de ce DU surtout dans la situation actuelle dans laquelle nos secrétaires que je qualifierais de « perles rares » doivent se tenir au courant constamment de l'évolution de leur profession. »



Les agents du CDG30 en séminaire

Associer les agents à la réflexion sur la définition des axes stratégiques de son organisation, c'est l'ambition que porte le CDG30 pour renforcer son efficacité et répondre avec exigence aux besoins du terrain. Le 24 mars dernier, en séminaire les agents ont évoqué les chantiers à venir pour notre établissement. L'équipe de direction présente au sein de chacun de ses pôles les projets passés et à venir, permettant ainsi à l'information de circuler et à l'ensemble des agents d'échanger sur les orientations prises pour les mois à venir. L'accent a été mis sur la nécessité de donner un nouvel élan à la médecine préventive pour aider les collectivités et les établissements publics à relever les nouveaux défis de la gestion RH (lutte contre l'absentéisme, accompagner le vieillissement des agents, faire face à la pénurie de médecins), notamment par l'impulsion d'un travail pluridisciplinaire en interne.

Les services du CDG30 en mouvement

Notre nouvelle archiviste est arrivée ! Sarah ROMAN a pris ses fonctions en janvier. Elle accompagnera désormais les collectivités et établissements dans leur mission de gestion des archives locales (archives@cdg30.fr).

Le pôle protection sociale accueille également Christine MARTIN, en remplacement de Estelle PELATAN, qui a quitté nos effectifs en décembre. Elle accompagnera le service dans des missions de secrétariat du CMU, de gestionnaire contrat d'assurance statutaire et de PSC.

Enfin, toutes les équipes du CDG30 souhaitent une excellente retraite à Marie-Laurence CHAUVET et Florence DIVOL et tiennent à saluer le travail remarquable accompli tout au long de leur carrière. Nous leur souhaitons une belle continuation.

Mobilisés pour faire avancer la médiation

Promouvoir la médiation et permettre aux employeurs territoriaux de trouver une voie alternative de résolution des conflits : c'est la volonté que porte le CDG30 à travers la signature de la convention de partenariat signée avec le Tribunal Administratif de Nîmes, le 6 mars dernier. Un cap clair est donné, travailler main dans la main avec les collectivités et la juridiction administrative pour éviter des procédures contentieuses lourdes et réinstaurer un dialogue constructif avec les agents. Nos médiatrices sont à votre écoute et prêtes à vous accompagner (mediation@cdg30.fr).

Le schéma régional de coordination des centres de gestion d'Occitanie est signé !

C'est un pas de plus vers la coopération et la mutualisation des compétences pour relever les défis liés à la transformation de la fonction publique territoriale. Il répond à un objectif : faciliter la vie des collectivités locales. Sur les concours, le conseil statutaire, la gestion des carrières, la protection sociale et sur bien d'autres sujets, le CDG30 prend toute sa part pour faire de cette initiative un succès avec la recherche d'une expertise renforcée.



Le service **protection** des données personnelles

Pourquoi?

► Les collectivités territoriales sont amenées, de par leurs missions, à traiter de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge, la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux ou encore leur site web. Or, cette masse de données représente aujourd'hui une véritable mine d'or, la valeur d'une seule donnée personnelle pouvant varier de quelques centimes à plusieurs dizaines d'euros pour les données les plus sensibles.

Dans son rapport d'activité pour l'année 2022, paru le 23 mars dernier, le GIP Cybermalveillance fait état d'une augmentation de 67 % du nombre de cyberattaques à l'encontre des collectivités territoriales par rapport à l'année 2021. Cette nouvelle augmentation fait suite à une explosion des cas de cyberattaques survenue depuis la crise sanitaire de 2020, qui avait vu sur cette seule année une augmentation de 155 % des cas d'attaques.

Suite à une telle attaque, la collectivité est à la fois victime et responsable. Perdant son outil de travail, elle ne peut plus traiter les données nécessaires à l'exercice de ses missions. Mais outre ce fâcheux inconvénient, c'est sa responsabilité pour ne pas avoir mis en œuvre les moyens nécessaires pour protéger les données de ses usagers qui pourrait être engagée, avec une amende administrative pouvant atteindre 20 millions d'euros, mais aussi le versement d'indemnités en réparation du préjudice subi par les usagers. Enfin, c'est aussi la responsabilité pénale de l'autorité territoriale qui peut être ainsi engagée ■

À votre écoute !

Consultez la page dédiée à la protection des données sur le site internet cdg30.fr
Téléphone : 04 66 38 74 56
Courriel : dpd@cdg30.fr



AGENDA

- 23 et 24/05 : Réunion des présidents des CDG de l'Occitanie
- 26/05 : Congrès régional du SNDGCT Languedoc Roussillon
- 08/06 : Salon des maires
- 21/06 et 22/06 : Concours ingénieur, spécialité informatique et systèmes d'information
- 23/06 : Portes-ouvertes du CDG
- 26/06 et 27/06 : Réunion des directeurs des CDG de l'Occitanie
- 29/06 : Conseil d'administration relatif aux comptes administratifs et de gestion

Comment?

► C'est afin de prévenir tout risque, tant juridique que technique, pour nos collectivités territoriales et établissements publics que le centre de gestion du Gard a créé, en 2018, un service destiné à les aider à se mettre en conformité avec la réglementation sur la protection des données. Notre service permet notamment de répondre à l'obligation légale de nommer un délégué à la protection des données en le mutualisant au niveau du centre de gestion, mais aussi de réaliser tous les audits nécessaires afin de conduire la mise en conformité face à la réglementation. Apportant des outils simples, mais efficaces, notre délégué vous offrira également tous les conseils nécessaires pour gérer les données de vos administrés en minimisant les risques de violations de données. ■



Promotion interne

Les candidatures à la promotion interne au titre de l'année 2023 sont ouvertes. Le retrait des dossiers sur notre site internet sera possible jusqu'au 26 mai 2023.

Le secteur de la petite enfance

Quand on parle de petite enfance on fait référence à la tranche d'âge entre 0 et 3 ans, un moment crucial dans le développement de l'enfant dont l'accompagnement est très réglementé.

Les professionnels de la petite enfance

Nous retrouvons parmi ces professionnels formés pour devenir des experts du développement de l'enfant, de l'éveil et du soin, les éducateur(trices) de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les animateur(trices) de crèche. Travailler auprès des jeunes enfants est une lourde responsabilité qui implique de favoriser les apprentissages et l'épanouissement des tout-petits tout en soutenant les familles dans leur parentalité. Mais c'est aussi une grande satisfaction de participer à l'éveil et au bien-être de ces petits êtres en devenir.

Tous les professionnels de la petite enfance en crèche travaillent en collaboration étroite ; certains s'occuperont de l'hygiène, des repas et des temps de siestes, d'autres seront plus spécialisés dans l'accompagnement du développement psychomoteur des enfants au travers d'activités ludiques et de jeux d'éveil.

Le secteur de la petite enfance recrute

Le gouvernement a défini comme une priorité le fait d'assurer à chaque parent une solution sécurisée, de qualité et financièrement accessible grâce à un service public de la petite enfance.

Dans le département du Gard, il y a 15 crèches municipales qui s'efforcent de répondre aux besoins de leur territoire. Les municipalités tentent d'adapter au mieux leur capacité d'accueil en structure petite enfance en fonction des besoins des administrés de leur commune.

Les structures d'accueil de la petite enfance peinent à recruter des professionnels qualifiés qui souhaitent s'investir et développer des projets d'animation et d'éveil pédagogiques.

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

n°56 – Mai 2023

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier
RÉDACTRICE EN CHEF Nathalie Arioli
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Julien Saltel
IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

*Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite
Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.*